

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE



COMMUNE DE PORT-LOUIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**

**Objet : Approbation du PV du 09 juin 2023**

**Délibération N°PLV 23-09-59**

L'an deux mille vingt-trois, le quinze septembre, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 08 septembre 2023. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

**27 élus étaient présents :**

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY épouse SINNAN-RAGAVA Jany	M CERCY Bernard	Mme COLLETIN Marie- Louise
M. MAZEPPA Max	Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE- MAYEKO Alin
Mme ROQUES Yvelise	M. BOUDHOU Dimitri	Mme DERBY épouse VALA Franciane
M. MOUNSAMY Olivier	Mme BELLOC Catherine	M. SINNAN-RAGAVA Guy
M. LAUJIN Dominique	Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette	Mme MARCUS épouse GALPIN France-Lise
M. ZEMBAMA Rodrigue	Mme PERIANAYAGON Annie- Claude	M. THOMET Olivier
Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique	M. ARTHEIN Victor	M. EDWIGE Charly
M. TOLA Michel	Mme MEKEL Alexina	M. MARIE-CLAIRE Jacques

**2 élus étaient absents :**

Mme INAMO Tania	Mme MALBOROUGT Reinette	
-----------------	-------------------------	--

**1 élu était représenté :**

→ Mme MALBOROUGT Reinette représentée par M. ARTHEIN Victor



Compte-tenu du Procès-verbal de la séance du 09 juin 2023 du conseil municipal, transmis avec la convocation ;

Des remarques sont formulées.

**Ainsi,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant,** les remarques formulées et les rectifications à porter ;

**Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à la majorité (6 abstentions), décide :**

**Article unique :** d'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 09 juin 2023 ci-joint en annexe.

Pour Extrait Certifié Conforme  
Port-Louis, le 15 septembre 2023

Le Maire,

  
*Jean Marie HUBERT*



Publiée le : 15/09/2023

Transmise au Représentant de l'État le : .....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.